

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de cette Ville, qu'en vertu de la résolution 21-08-249, adoptée par le Conseil municipal en date du 17 août 2021, **les immeubles ci-après décrits soient vendus à l'enchère publique**, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour défaut de paiement des taxes municipales ou autres impositions dues sur cet immeuble, si ces taxes ne sont pas payées, avec les intérêts et les frais encourus, avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Cette vente aura lieu le **mercredi 13 octobre 2021, à 10 h**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais, située au 145, boulevard Springer, à Chapais.

Propriétaire	Adresse	Matricule	Lot	Taxes municipales
Henry Salt	24, 8 ^e Rue	F0716-06-1987	4 958 841	2 315,08\$
Caroline Pearson	23, 8 ^e Rue	F0716-07-2443	4 958 854	3 938,66 \$
Frédéric Gagnon	21, 2 ^e Rue	F0717-23-6221	4 959 527	4 273,30 \$
Les immeubles connu et désigné comme étant des lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest. Ces immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, s'il y a lieu, sujettes à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.				

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période de un (1) an suivant l'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, frais et les passés dus) doit être fait directement à la Ville de Chapais. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, **il vous appartient, d'une part**, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, frais et passés dus, **d'autre part, d'en informer la Ville** (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Le prix d'adjudication de ces immeubles sera payable immédiatement, en monnaie légale ou par chèque visé.

Donné à Chapais, ce 15 septembre 2021


Mariève Bernier
Greffière